



CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 31 mars 2026 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 2 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le jeudi 26 mars 2026 - s'est réuni le **Mardi 31 mars 2026 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. Jean-Marie SUARDI, 1° Adjoint	X			
3. Mme BONNARD Sandra, 2° Adjoint	X			
4. M. WERNINK Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme DIDELOT Marie-Jocelyne, 4° Adjoint			X	D. BARON
6. M. MARCHAND Adrien, 5° Adjoint	X			
7. Mme POISSENOT Isabelle, Conseillère Municipale	X			
8. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEFEBVRE Marine, Conseillère Municipale			X	I. POISSENOT
10. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
11. Mme GRENOUILLOUX Caire, Conseillère Municipale	X			
12. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
13. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
14. M. DEMONET Maxime, Conseiller Municipal				
15. Mme THIERY Colette, Conseillère Municipale	X			
16. Mme PIERRÉ Laurence, Conseillère Municipale	X			
17. M. BOUTARD Steven, Conseiller Municipal				
18. Mme GEORGEL Sophie, Conseillère Municipale	X			
19. M. Alex-Antoine HENRY, Conseiller Municipal			X	

- N°26 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 03 2026
- N°27 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- N°28 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- N°29 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE DES VOSGES (SDEV)
- N°30 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS)

- N°31 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC)
- N°32 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE
- N°33 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔT DIRECTS (CCID)
- N°34 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- N°35 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES
- N°36 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FORESTIER DU MASSIF DU GRAND POIREMONT
- N°37 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES
- N°38 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)
- N°39 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
- N°40 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
- N°41 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS VILLAGE ÉTAPE
- N°42 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS PETITES CITÉS DE CARACTÈRE
- N°43 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM)
- N°44 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE PORTANT SUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
- N°45 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)
- N°46 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
- N°47 ELECTRIFICATION RURALE – SECURISATION DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « LAXOUDRE » PAR REMPLACEMENT FILS NUS

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 25/2026 Madame le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Laurence PIERRÉ demande des précisions sur le détail de la carte d'achat ?

Madame le Maire précise que la carte d'achat sert principalement aux services techniques pour les achats de carburant, les réparations des biens mobiliers et roulant ainsi que des fournitures de petits équipements.

Laurence PIERRÉ souhaite également des précisions concernant la ligne « SIE Épinal »

Madame le Maire indique qu'il s'agit du service de publicité foncière. Notre chargée de mission « bâti dégradé » demande parfois des actes dans le cadre des procédures administratives.

DÉLIBÉRATION N°26/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°27/2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire rappelle que, pour l'ensemble des délibérations soumises au vote, le conseil peut valablement procéder à un vote à main levée, cette modalité étant autorisée au regard de la taille de la commune. Elle propose, afin de simplifier les opérations et d'éviter le recours au bulletin secret, que l'ensemble des délibérations suivantes soit soumis à un vote à main levée.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour recourir au vote à main levée pour les délibérations suivantes.

Madame le Maire remercie l'assemblée et souligne que cette organisation permettra de simplifier le déroulement de la séance et d'en améliorer l'efficacité.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que 1 liste de candidats a été déposée ;

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder au vote à main levée ;

Liste présentée :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marie SUARDI
- Monsieur Daniel WERNINK
- Monsieur Steven BOUTARD

Membres suppléants :

- Monsieur Cyril VIRY
- Madame Sandra BONNARD
- Monsieur Alex-Antoine HENRY

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18

La liste obtient : 18 voix

Le quotient électoral est : 6.33 (19/3)

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Marie SUARDI	Monsieur Cyril VIRY
Monsieur Daniel WERNINK	Madame Sandra BONNARD
Monsieur Steven BOUTARD	Monsieur Alex-Antoine HENRY

DÉLIBÉRATION N°28/2026

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Plombières-les-Bains,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

FIXE le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration comprendra donc :

- Le maire, président de droit,
- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

La liste de candidats suivants est présentée :

Madame Sandra BONNARD
Monsieur Guy MANSUY
Madame Isabelle POISSENOT
Madame Marie-Jocelyne DIDELOT
Madame Sophie GEORGEL
Madame Laurence PIERRÉ

Les membres élus siégeront au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal.

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

La liste obtient : 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

Madame Sandra BONNARD
Monsieur Guy MANSUY
Madame Isabelle POISSENOT
Madame Marie-Jocelyne DIDELOT
Madame Sophie GEORGEL
Madame Laurence PIERRÉ

Pour faire partie du conseil d'administration du CCAS et ce, sous la présidence de droit de Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION N°29/2026
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Le conseil municipal de la commune de Plombières-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ;

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation du délégué appelé à représenter la commune au sein de ce syndicat ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée ;

S'est déclaré candidat :	
Monsieur Daniel WERNINK	

Résultat du vote :

Nombre de votants	18
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

NOMME M. Daniel WERNINK, délégué de la commune de Plombières-les-Bains qui participera à la désignation des délégués cantonaux (3 titulaires/3 suppléants) pour siéger au sein du comité syndical du SDEV.

PRÉCISE que ce représentant siègera au sein du syndicat pour la durée du mandat municipal.

DÉLIBÉRATION N°30/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS),

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ce syndicat, conformément aux statuts du syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Madame Sandra BONNARD	1. Madame Claire GRENOUILLOUX

2. Monsieur Jean-Marie SUARDI

2. Monsieur Dominique BARON

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Délégués Titulaires

- 1) Madame Sandra BONNARD 18 voix
- 2) Monsieur Jean-Marie SUARDI 18 voix

Délégués Suppléants

- 1) Madame Claire GRENOUILLOUX 18 voix
- 2) Monsieur Dominique BARON 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Madame Sandra BONNARD	1. Madame Claire GRENOUILLOUX
2. Monsieur Jean-Marie SUARDI	2. Monsieur Dominique BARON

DÉLIBÉRATION N°31/2026

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC),

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de ce syndicat, conformément aux statuts du syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Maxime DEMONET	Madame Colette THIERY

Résultat du vote :

Nombre de votants	18
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

NOMME comme représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Maxime DEMONET	Madame Colette THIERY

DÉLIBÉRATION N°32/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est représentée au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite « Le Clos des Ecureuils ».

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués supplémentaires pour siéger également au conseil d'administration, conformément aux statuts de l'établissement,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Se sont déclarées candidates :	
Madame Sandra BONNARD	Madame Isabelle POISSENOT

Résultat du vote :

Nombre de votants	18
-------------------	----

Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉSIGNE pour faire partie du conseil d'administration de la Maison de Retraite "Le Clos des Écureuils" avec Madame le Maire :

Madame Sandra BONNARD	Madame Isabelle POISSENOT
-----------------------	---------------------------

DÉLIBÉRATION N°33/2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔT DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts directs instituant dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est tenue de constituer une telle commission,

Considérant que, conformément à la législation, la commission est présidée de droit par Madame le Maire ou, par délégation expresse, par un adjoint,

Pour la commune de Plombières-les-Bains (moins de 2000 habitants), la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste en nombre double dressée par le conseil municipal, soit 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants. La nomination de ces commissaires doit se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Cependant, étant donné les difficultés rencontrées par les petites communes, il est possible de présenter une liste comportant moins de 24 noms mais plus de 12 noms.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

PROPOSE la liste suivante pour transmission au Directeur départemental des finances publiques :

COMMISSAIRE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
-------------	------------	-----------

1.	Lydie BARBAUX	Claire GRENOUILLOUX
2.	Dominique BARON	Guy MANSUY
3.	Jean-Marie SUARDI	Colette THIERY
4.	Maxime DEMONET	Aymeric DE BUYER
5.	Laurence PIERRÉ	Philippe THOUVENOT
6.	Claude CORNU	Jean-Baptiste NOEL
7.	Julien DEMONET	

DÉLIBÉRATION N°34/2026

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation relative au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains doit être représentée au sein du CNAS afin de participer aux actions sociales au bénéfice du personnel communal,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un représentant de la commune, conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que la durée du mandat du délégué est identique à celle du mandat municipal, et que le délégué doit être majeur, jouir de ses droits civils et être familier des questions sociales concernant le personnel communal,

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

PROPOSE la personne suivante pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégué titulaire : Madame Sandra BONNARD

DÉLIBÉRATION N°35/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre à titre individuel du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire un

délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune conformément aux statuts du syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de procéder à l'élection à la majorité absolue et à main levée des représentants de la commune.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Lydie BARBAUX	Monsieur Adrien MARCHAND

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Délégué Titulaire

- 1) Madame Lydie BARBAUX 18 voix

Délégué Suppléant

- 1) Monsieur Adrien MARCHAND 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Lydie BARBAUX	Monsieur Adrien MARCHAND

DÉLIBÉRATION N°36/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FORESTIER DU MASSIF DU GRAND POIREMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre du Syndicat Forestier du Massif du Grand Poiremont, créé en 1970 pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de la forêt du Grand Poiremont,

Considérant que la commune dispose de 4 représentants, issus ou non du conseil municipal, conformément aux statuts du syndicat,

Considérant que la durée du mandat de ces représentants est identique à celle du mandat municipal (sauf si statuts du syndicat prévoient autrement),

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de procéder à l'élection à la majorité absolue des représentants de la commune, à main levée.

REPRESENTANTS
Monsieur Jean-Marie SUARDI
Monsieur Cyril VIRY
Monsieur Maxime DEMONET
Monsieur Baptiste NOEL

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

REPRESENTANTS	Nombre de voix
Monsieur Jean-Marie SUARDI	18
Monsieur Cyril VIRY	18
Monsieur Maxime DEMONET	18
Monsieur Baptiste NOEL	18

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

REPRESENTANTS
Monsieur Jean-Marie SUARDI
Monsieur Cyril VIRY
Monsieur Maxime DEMONET
Monsieur Baptiste NOEL

DÉLIBÉRATION N°37/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre de l'Association des Communes Forestières,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire les représentants de la commune conformément aux statuts de l'association,

Considérant que la durée du mandat de ces représentants est identique à celle du mandat municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de procéder à l'élection à la majorité absolue des représentants de la commune, à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Jean-Marie SUARDI	Monsieur Cyril VIRY

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	0

Ont obtenu :

Délégué Titulaire

Monsieur Jean-Marie SUARDI 18 voix

Délégué Suppléant

Monsieur Cyril VIRY 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Jean-Marie SUARDI	Monsieur Cyril VIRY

DÉLIBÉRATION N°38/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV),

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire les représentants de la commune conformément aux statuts du syndicat,

Considérant que la durée du mandat de ces représentants est identique à celle du mandat municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de procéder à l'élection à la majorité absolue des représentants de la commune, à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Adrien MARCHAND	Madame Marine LEFEBVRE

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Délégué Titulaire

Monsieur Adrien MARCHAND 18 voix

Délégué Suppléant

Madame Marine LEFEBVRE 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Adrien MARCHAND	Madame Marine LEFEBVRE

DÉLIBÉRATION N°39/2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L.19 du Code électoral,

Considérant que dans chaque commune, la Commission de Contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale,

Considérant que la commission peut, à la majorité de ses membres, procéder aux inscriptions ou radiations sur la liste électorale, et que ses réunions sont prévues au moins une fois par an et entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin,

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus avec deux listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement :

- 3 conseillers municipaux sont issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux sont issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Considérant que le Maire a recueilli la disponibilité des membres pour participer aux travaux de la commission,

Liste « Avançons ensemble »	Liste « Plombières Source d'Avenir »
Madame Sandra BONNARD	Monsieur Steven BOUTARD
Monsieur Cyril VIRY	Madame Sophie GEORGEL
Madame Lydie BARBAUX	

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la désignation des membres ci-dessus pour constituer la Commission de Contrôle des listes électorales.

AUTORISE la transmission de cette liste à Monsieur le préfet des Vosges.

DÉLIBÉRATION N°40/2026

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation relative à la défense et à la sécurité,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains doit désigner un correspondant défense pour représenter la commune auprès des autorités militaires,

Considérant que le correspondant défense a pour mission de :

- Relayer les informations et instructions de défense auprès du maire et du conseil municipal,
- Participer aux actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité et défense,
- Assurer la coordination avec les organismes départementaux et militaires,

S'est déclaré candidat :
Madame Sandra BONNARD

Steven BOUTARD demande s'il peut proposer sa candidature en sa qualité d'ancien gendarme.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Sandra BONNARD précise qu'elle retire sa candidature.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

NOMME Monsieur Steven BOUTARD comme correspondant défense

DÉLIBÉRATION N°41/2026

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS VILLAGE ÉTAPE

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable aux labels "Village Étape",

Considérant que la commune de Plombières les Bains adhère à la Fédération Française des Villages Étapes,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des référents communaux pour assurer le suivi et la coordination du label,

Considérant que les référents ont pour mission de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre des actions liées au label sur le territoire de la commune,
- faciliter le lien et la transmission d'informations entre la Fédération, la municipalité, les partenaires institutionnels et les commerçants de la commune,
- représenter la commune auprès de la Fédération dans le cadre du label,

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE les référents suivants :

Fonction	Nom et Prénom
Référent élu 1	MARCHAND Adrien
Référent élu 2	BARBAUX Lydie
Référent technique	JAILLET Claudie
Référent commerçant	POTIER Patrick

DÉLIBÉRATION N°42/2026

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable aux labels "Petites Cités de Caractère",

Considérant que la commune de Plombières les Bains adhère au réseau des Petites Cités de Caractère,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des référents communaux pour assurer le suivi et la coordination du label,

Considérant que les référents ont pour mission de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre des actions liées au label sur le territoire de la commune,
- faciliter le lien et la transmission d'informations entre la fédération, la municipalité, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux,
- représenter la commune auprès de la fédération dans le cadre du label,

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE les référents suivants :

Référents
Madame Lydie BARBAUX
Madame Marie-Jocelyne DIDELOT

DÉLIBÉRATION N°43/2026

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et suivants,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est membre de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont désignés lors de l'élection municipale selon le système de fléchage,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la composition de la délégation de la commune au sein du conseil communautaire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE que les conseillers communautaires représentant la commune au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales sont les suivants :

Madame Lydie BARBAUX
Monsieur Jean-Marie SUARDI
Madame Sandra BONNARD (Suppléant)

DÉLIBÉRATION N°44/2026

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE PORTANT SUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'entente intercommunale signée en 2019 pour la gestion en commun de la prestation de portage de repas à domicile entre les communes de Le Val-d'Ajol, Le Girmont-Val-d'Ajol et Plombières-les-Bains,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans le cadre de cette entente intercommunale,

Considérant que chaque commune dispose de trois représentants titulaires et d'un représentant suppléant,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Sandra BONNARD	Monsieur Guy MANSUY
Madame Isabelle POISSENOT	/

Madame Sophie GEORGEL	/
-----------------------	---

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Madame Sandra BONNARD: 18 voix
- Madame Isabelle POISSENOT : 18 voix
- Madame Sophie GEORGEL : 18 voix

Délégué suppléant

- Monsieur Guy MANSUY : 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Madame Sandra BONNARD	Monsieur Guy MANSUY
Madame Isabelle POISSENOT	/
Madame Sophie GEORGEL	/

DÉLIBÉRATION N°45/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC),

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le Comité du SMIC des Vosges a adopté un mode de représentativité par canton et par tranche de 10 000 habitants,

Considérant que les conseils municipaux des communes de moins de 10 000 habitants doivent élire chacun un délégué communal chargé de participer aux opérations électorales permettant la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SMIC,

Considérant que ce délégué communal sera convoqué par la commune adhérente au SMIC la plus peuplée du canton afin de procéder à l'élection des délégués représentant le canton au comité syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Daniel WERNINK	Monsieur Dominique BARON

Résultats du vote :

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Délégué Titulaire

Monsieur Daniel WERNINK 18 voix

Délégué Suppléant

Monsieur Dominique BARON 18 voix

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Daniel WERNINK	Monsieur Dominique BARON

Comme délégué communal de la commune de Plombières-les-Bains auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Laurence PIERRÉ s'interroge sur les retours issus de ces représentations et sur leur efficacité.

Dominique BARON indique qu'en tant que représentant, les retours ne sont pas systématiquement immédiats. Il précise toutefois que, pour siéger au conseil d'administration, il convient de se porter candidat. En règle générale, une information annuelle ou biennale est transmise. Il souligne également que le SDEV revêt une importance particulière, notamment en matière d'éclairage public, avec un impact significatif pour la commune.

Laurence PIERRÉ demande si les informations remontent facilement.

Dominique BARON répond que, de manière générale, la communication est fluide.

Madame le Maire précise que le premier niveau d'échange et d'information repose sur les agents. Lorsque les sujets sont plus complexes, les élus peuvent ensuite être mobilisés. Elle souligne également l'importance des échanges avec les autres communes, permettant de bénéficier des bonnes pratiques mises en œuvre ailleurs et de partager avec d'autres élus.

DÉLIBÉRATION N°46/2026 **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Madame le Maire expose que les Maires bénéficient au titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 21-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre du montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints.

Madame le Maire indique que le sujet est particulièrement technique. Elle précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale, fixée en fonction du nombre d'adjoints, laquelle peut ensuite être répartie entre les conseillers.

Avant de passer au vote, Madame le Maire signale qu'une question a été transmise par le groupe minoritaire. Elle propose qu'elle soit lue à ce stade de la séance, estimant qu'il ne serait pas pertinent de l'aborder en fin de conseil.

Madame le Maire invite M. Steven BOUTARD à donner lecture de sa question.

Steven BOUTARD : « Madame le Maire, la gestion rigoureuse des deniers publics est une attente légitime des Plombinois. À la lecture du tableau récapitulatif des indemnités, nous constatons que l'enveloppe globale mensuelle, majorée à 65 %, s'élève à 8 982,55 €.

Nous observons que votre majorité, bien que reconduite dans ses fonctions, semble vouloir poursuivre ses missions sans jamais envisager de minorer ses indemnités. Au contraire, le choix est fait de rétribuer chaque membre de la majorité, jusqu'au dernier conseiller, sans aucune exception ni recherche d'économies. Sur une mandature de six ans, cette politique représente un coût supérieur à 600 000 €, soit près du double de ce qui était pratiqué lors du mandat précédant votre arrivée. Dans un contexte où la commune doit faire face à des enjeux financiers importants, notre groupe de l'opposition propose une réduction de 50 % de ces indemnités de fonction. Une telle mesure permettrait de transformer ces dépenses de fonctionnement en investissements utiles pour la population. Accepteriez-vous de rompre avec cette pratique de rétribution généralisée et maximale afin d'indexer ces rémunérations sur la réalité budgétaire de notre ville, faisant ainsi preuve d'une exemplarité nécessaire ? »

Madame le Maire : « Je partage pleinement votre première affirmation : la gestion rigoureuse des deniers publics est une exigence légitime. C'est d'ailleurs une ligne de conduite que nous avons appliquée tout au long du mandat, notamment en redressant la situation financière de la commune et en engageant un désendettement significatif.

Concernant les indemnités des élus, je souhaite apporter plusieurs précisions. Tout d'abord, ces indemnités sont strictement encadrées par la loi. La majoration que vous évoquez s'inscrit dans un cadre légal, notamment au regard du statut de notre commune. Ensuite, je tiens à corriger une lecture inexacte de votre part : tous les conseillers municipaux ne sont pas indemnisés. Seuls les élus effectivement engagés dans le travail municipal, investis dans les commissions, le suivi des dossiers et des projets, perçoivent une indemnité. Nous avons fait le choix d'un engagement fort du maire et des adjoints. Le temps que nous consacrons à Plombières est important.

De plus, il reste une part de l'enveloppe disponible pour ceux qui souhaiteraient s'engager dans le travail communal à nos côtés. Il ne s'agit donc pas d'une « rétribution généralisée », mais bien d'une organisation de travail assumée, où chacun a un rôle réel.

Je tiens aussi à rappeler que l'engagement des élus locaux n'est pas du bénévolat. Les indemnités viennent reconnaître le temps consacré, les responsabilités assumées et les contraintes personnelles. D'autant plus que les élus municipaux ne présentent pas de notes de frais : ces indemnités couvrent l'ensemble de leur engagement.

Par ailleurs, les associations d'élus se mobilisent activement pour faire reconnaître un véritable statut de l'élu local. La loi portée par Françoise Gatel va dans ce sens : permettre à chacun de s'engager, et pas uniquement à celles et ceux qui peuvent se le permettre financièrement.

Je tiens enfin à faire preuve de transparence à titre personnel. En tant que maire, je pourrais percevoir une indemnité à hauteur de 55 % du plafond, mais j'ai fait le choix de n'en percevoir que 48,31 %, soit un niveau équivalent à celui de 2020, sans revalorisation, et qui correspond à mon salaire de l'Éducation nationale en 2020.

De plus, les indemnités sont mon seul revenu puisque je consacre l'entièreté de mon temps à mon rôle d'élu. En effet, l'engagement nécessaire pour faire avancer des dossiers aussi lourds que ceux de Plombières nécessite un investissement total.

*Enfin, je rappelle que ces indemnités représentent une part maîtrisée et assumée du budget communal, et qu'elles permettent à une équipe de travailler efficacement au service des habitants. Elles représentent **2,41 %** du budget de fonctionnement de la commune. Notre ligne est claire : une équipe engagée, responsabilisée et reconnue dans son travail, pour agir concrètement pour Plombières.*

Et si certains souhaitent s'investir davantage dans le travail municipal, les portes sont ouvertes. Le travail collectif, lorsqu'il est constructif, est toujours le bienvenu. »

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Laurence PIERRÉ , Sophie GEORGEL, Steven BOUTARD

DÉCIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et conseillers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 21 mars 2026, aux taux suivants :

- Maire : 48,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1°- 2° - 3° - 4°- 5° adjoints : 12,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 6,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 conseillers délégués : 1,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE DE FIXER les majorations d'indemnité de fonction des Maires, adjoints et conseillers, résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 15 % au titre de Commune anciennement chef-lieu de Canton,
- 50 % au titre de Commune classée station de Tourisme,

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif à la présente délibération est annexé conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Laurence PIERRÉ demande si le classement station de tourisme : valable 5 ans par le préfet, prend en compte les RNB ? Car il n'a plus d'hôtel à Plombières-les-Bains.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui, nous avons encore un hôtel en activité (l'hôtel Céline), que nous travaillons pour que le classement en station de tourisme soit renouvelé en temps voulu et que nous y veillons. C'est tout l'objet de notre travail depuis le dernier mandat.

DÉLIBÉRATION N°47/2026

ELECTRIFICATION RURALE – SECURISATION DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « LAXOUDRE » PAR REMPLACEMENT FILS NUS

Madame le Maire présente le projet suivant : sécurisation des réseaux issus du poste « LAXOUDRE » par remplacement fils nus.

Madame le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 64 199.61 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Sécurisation / Sécurisation de faible section ou du programme départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la réalisation des travaux par le syndicat départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 : *Madame le Maire, la chapelle Saint-Joseph, située sur le coteau de la Vierge, subit une dégradation visible. Sa façade et son bardage sont actuellement envahis par le lierre. Malgré plusieurs signalements de la part des administrés ces derniers mois, aucun constat d'intervention n'a été fait. Quelles mesures comptez-vous prendre pour préserver ce patrimoine avant que les racines endommagent durablement la structure ?*

Réponse de Madame le Maire : *La chapelle Saint-Joseph est un élément important de notre patrimoine local, auquel nous sommes naturellement attentifs. Nous avons reçu une et une seule notification d'un habitant.*

Concernant la présence de lierre, il convient d'apporter quelques éléments de compréhension. Contrairement à certaines idées reçues, le lierre n'est pas systématiquement un facteur de dégradation. Lorsqu'il se développe sur un support sain, il peut, au contraire, jouer un rôle de protection de la façade, en limitant l'impact direct des intempéries et des variations climatiques.

Il participe également à une intégration paysagère harmonieuse, particulièrement adaptée à ce site comme vous pourrez le constater sur la photo que je vous fais circuler.

Pour autant, nous restons, bien entendu, vigilants. La situation est suivie par nos agents et l'adjoint aux travaux, et nous veillons à ce que le développement du lierre ne présente pas de

risque pour la structure du bâtiment, notamment au niveau des maçonneries, des ouvertures ou de la toiture.

Par ailleurs, la chapelle se situe dans le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR). À ce titre, nous travaillons en lien avec les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, afin de garantir des interventions adaptées et respectueuses du caractère du site.

Si une intervention devait s'avérer nécessaire, elle serait réalisée de manière progressive et encadrée, afin de ne pas fragiliser la façade.

Question n°2 : *Il nous a été rapporté que l'horloge de l'église de Ruaux ne sonne plus correctement, créant un préjudice pour le cadre de vie du hameau. La municipalité a-t-elle programmé une intervention pour rétablir ce service ?*

Réponse de Madame le Maire : *Nous avons bien été informés du dysfonctionnement de l'horloge de l'église de Ruaux, et nous comprenons la gêne que cela peut occasionner pour les habitants du village.*

Plusieurs interventions techniques ont déjà été réalisées, mais elles n'ont malheureusement pas permis, à ce stade, de résoudre durablement le problème. Le décalage revient sans cesse (4 minutes de décalage).

Il apparaît désormais nécessaire de faire appel à un spécialiste afin de poser un diagnostic précis et d'engager une réparation adaptée.

Les démarches sont d'ores et déjà engagées pour organiser cette intervention, avec pour objectif un retour à la normale dans les meilleurs délais.

Question n°3 : *Concernant le projet Berlioz, pilier important pour l'attractivité de notre commune, pourriez-vous nous communiquer une date précise d'ouverture au public ?*

Réponse de Madame le Maire : *Je tiens tout d'abord à me réjouir d'entendre que vous reconnaissez, comme nous, que le projet Berlioz constitue un levier majeur pour l'attractivité de notre commune. C'est, en effet, une conviction que nous portons depuis le début.*

Concernant la date d'ouverture, le chantier connaît aujourd'hui un décalage dans son calendrier de livraison, tel qu'annoncé par l'architecte. Une réception du chantier était initialement prévue début mai, et le cabinet Coulon nous annonce désormais une échéance à fin juillet.

*Les raisons avancées tiennent notamment au **taux d'humidité très important** du bâtiment, qu'il a fallu réduire, à des désaccords entre entreprises sur la qualité des sols, ainsi qu'à des incompréhensions entre entreprises à propos des échafaudages.*

Il s'agit là d'une situation que nous regrettons, mais qui relève de la vie normale d'un chantier de cette ampleur, avec les ajustements que cela peut impliquer. À ce stade, nous attendons que l'architecte s'engage fermement sur une date de livraison, afin de pouvoir communiquer un calendrier précis et fiable.

Pour autant, ce décalage n'impactera pas la dynamique culturelle engagée et annoncée pour l'été, sauf pour le cinéma qui, bien évidemment, ne pourra pas reprendre tout de suite.

La programmation prévue a été maintenue et adaptée : nous nous sommes organisés pour proposer les événements dans d'autres lieux de la commune, afin de ne pas interrompre cette dynamique.

Je tiens d'ailleurs à saluer la réactivité et l'engagement des agents et des partenaires mobilisés, qui ont permis de maintenir une offre culturelle de qualité malgré ces contraintes.

L'ouverture de l'Espace Berlioz interviendra dès que les conditions seront réunies pour accueillir le public dans les meilleures conditions. Et je ne manquerai pas de prévenir le conseil municipal.

Laurence PIERRÉ : *Est-ce que des pénalités de retard sont prévus ?*

Madame le Maire : *Un courrier est parti hier au cabinet d'architecte Coulon.*

Laurence PIERRÉ fait part de réserves concernant le toit plat, qui est toujours baigné d'eau

Madame le Maire informe que l'architecte garantit qu'il n'y a aucun problème à ce sujet

Question n°4 : *Lors de la dernière campagne, de nombreux Plombinois ont exprimé un sentiment d'insécurité lié à l'extinction totale de l'éclairage après 23h. S'il est nécessaire d'allier écologie et économies d'énergie, la sécurité des usagers reste prioritaire. Envisagez-vous de prolonger l'allumage dans le centre-ville ainsi qu'en certains points névralgiques de Ruaux et des Granges qui pourraient vous être signalés ?*

Réponse de Madame le Maire : *Vous soulevez un sujet important, qui touche à la fois à la sécurité, au cadre de vie et à la gestion responsable de nos ressources.*

L'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit répond à un double objectif : réduire notre consommation énergétique et limiter les nuisances lumineuses, dans une logique écologique aujourd'hui largement partagée.

Pour autant, nous avons bien entendu les remarques exprimées par certains habitants concernant le sentiment d'insécurité que cela peut générer.

Il est d'ailleurs important de rappeler que les études menées sur ce sujet montrent qu'il n'existe pas de lien direct entre l'éclairage public et la baisse des incivilités ou de la délinquance.

L'éclairage joue surtout sur le sentiment de sécurité, ce qui est essentiel, mais il ne constitue pas, à lui seul, un levier efficace en matière de prévention.

C'est pourquoi nous avons choisi une approche équilibrée et adaptée à notre territoire.

L'éclairage public s'éteint à 23 h dans toute la commune. Dans le centre-bourg, là où les personnes déambulent le soir en sortant d'un spectacle ou d'un restaurant, l'éclairage public est maintenu jusqu'à 1 h du matin, du 1er juin au 1er octobre, période où la fréquentation est plus importante, notamment en soirée.

Concernant les secteurs de Ruaux et des Granges, nous restons attentifs aux remontées du terrain. Des ajustements ciblés pourront être envisagés en fonction des usages et des besoins identifiés.

Notre ligne est claire : trouver un équilibre entre sobriété énergétique, qualité de vie et sécurité, en adaptant nos dispositifs avec pragmatisme, sans renoncer aux principes qui guident notre action.

Nous continuerons à travailler en ce sens, en lien avec les habitants et nous continuerons aussi à moderniser notre réseau.

Question n°5 : *L'état actuel des allées de notre cimetière rend la circulation difficile, voire dangereuse pour les personnes à mobilité réduite. Quel plan d'action ou quelles mesures d'urgence comptez-vous déployer pour rendre aux allées leur praticabilité ? Par ailleurs, quelle est votre stratégie pour la gestion et l'entretien de certaines concessions ?*

Réponse de Madame le Maire : *L'entretien de nos cimetières est un sujet auquel nous sommes particulièrement attentifs.*

Il faut d'abord rappeler une réalité propre à Plombières-les-Bains : le cimetière des Granges est très pentu, en lien avec la topographie de la commune. C'est une contrainte structurelle sur laquelle nous ne pouvons pas agir, mais que nous devons intégrer dans notre manière d'intervenir.

Pour autant, cela ne signifie pas que rien n'est fait, bien au contraire.

Depuis l'an dernier, nous avons engagé un plan global sur le cimetière, avec plusieurs actions concrètes :

- Un agent technique va être formé cette année et identifié comme référent, afin d'intervenir directement sur les tombes lorsque cela est nécessaire, notamment pour des travaux d'entretien ou de remise en état.*
- Un travail administratif de fond a été entièrement repris : une agente communale a engagé un recensement complet des concessions. Cela permet d'identifier les tombes non entretenues ou abandonnées et de lancer les procédures nécessaires pour les récupérer.*
- Une gestion différenciée des espaces intertombes a été mise en place, avec un objectif clair : aller vers davantage de végétalisation. Cela permet à la fois d'améliorer l'esthétique, de limiter l'entretien contraignant et d'inscrire le cimetière dans une démarche plus durable.*
- Enfin, une opération de sécurisation est programmée dès le retour des beaux jours sur un monument présentant des risques identifiés.*

Concernant la praticabilité des allées, nous avons bien conscience des difficultés rencontrées, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Les interventions doivent toutefois être adaptées à la configuration du site, ce qui nécessite des solutions progressives et réalistes.

Notre approche est donc pragmatique : agir de manière structurée, dans la durée, en améliorant progressivement les conditions d'accès, tout en respectant les contraintes du lieu.

C'est un travail de fond, déjà engagé, que nous allons poursuivre sur plusieurs années.

Steven BOUTARD : *demande s'il est possible de pluriannualiser les dépenses afin de refaire le macadam des voies d'accès.*

Madame le Maire : *Oui, cela est possible. Ce n'est pas prévu cette année, mais cette option pourra être envisagée.*

Laurence PIERRÉ : Un logiciel est-il utilisé par la mairie pour le suivi des concessions ?

Madame le Maire : Je n'ai pas la réponse à ce stade. (Elle demande à la secrétaire générale qui répond par l'affirmative).

Laurence PIERRÉ : Sous le Dr Dubouis, un important travail avait été réalisé.

Madame le Maire : Le suivi a été insuffisant durant de nombreuses années ; nous reprenons aujourd'hui ce dossier sur de nouvelles bases.

Question n°6 : Nous constatons un accroissement préoccupant de véhicules tampons, de mécanique sauvage et de dépôts divers, notamment sur l'avenue du Duc Léopold. Quelles mesures concrètes et immédiates la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre pour mettre fin à ces nuisances qui dégradent l'image et la salubrité de cet axe ?

Réponse de Madame le Maire : Des dysfonctionnements ont effectivement été constatés sur ce secteur, notamment en matière de véhicules en stationnement prolongé, d'activités inadaptées et de dépôts divers. Ces pratiques ne sont pas acceptables et portent atteinte à la qualité de vie des riverains comme à l'image de notre commune.

Des interventions ont déjà été engagées, notamment en matière de verbalisation. Toutefois, ces démarches se heurtent à certaines difficultés administratives, en particulier lorsque les véhicules ne sont pas correctement immatriculés ou que les titulaires ne correspondent pas aux occupants actuels, ce qui complique l'effectivité des sanctions.

Par ailleurs, nous travaillons en lien avec la gendarmerie sur ce dossier. Cela ne signifie pas une inaction, mais une coordination nécessaire avec les services compétents, afin de garantir des suites efficaces et juridiquement solides.

En parallèle, nous poursuivons nos actions :

- suivi attentif de la situation ;
- interventions dès que cela est possible ;
- mobilisation des partenaires concernés.

Notre objectif est clair : mettre fin à ces nuisances de manière durable, dans le respect du cadre légal et en lien étroit avec les forces de l'ordre.

Steven BOUTARD précise qu'il a lui-même fait un signalement fin décembre 2025.

Madame le Maire répond qu'effectivement la gendarmerie est bien au courant de la situation.

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 14/04/2026 pour le vote du budget